



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroit

DECISION DU DIRECTEUR N° 22/081

**Portant délégation en faveur de Mme Véronique LORRE, Coordonnatrice Générale
des Instituts de Formations Professionnelles en Santé**

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005.921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et des établissements de la direction commune
- Vu l'arrêté du 28 Avril 2016 nommant M. COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 01er mars 2021,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant Mme Véronique LORRE Coordinatrice Générale des IFPS des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Véronique LORRE, Coordonnatrice Générale des IFPS pour toute pièce se rapportant à la gestion des Instituts et à la gestion du Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence.

Cette délégation inclut la signature de marchés publics de formation, de courriers aux Elus et à l'ARS concernant la formation.

Cette délégation n'inclut pas : - les autres marchés publics

- le courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé sur d'autres sujets que la formation
- les mémoires présentés devant les juridictions
- les conventions de portée générale
- les décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Véronique LORRE de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet à la date de sa signature. Toute décision contraire concernant le même objet est abrogée à compter de cette date

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Vannes, le 26 septembre 2022

Vu pour acceptation
La Directrice-Adjointe,

Véronique LORRE
Directeur



Le Directeur du Centre Hospitalier,
Bretagne Atlantique

Philippe COUTURIER



Destinataires :

- V. LORRE, Coordinatrice Générale IFPS
- Trésorier Principal
- Archives Direction

- Equipe de Direction
- Conseil de Surveillance
- Affichage